**I. Les structures du secteur de l’eau**

Le secteur de l’eau s’appuient sur différentes structures spécialisées.

**I. 1. Agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau**

L’agence nationale est chargée de réaliser au niveau national toutes actions contribuant à une gestion intégrée des ressources en eau.

A ce titre, l’agence nationale a pour missions :

• De réaliser toutes enquêtes, études et recherches liées au développement de la gestion intégrée des ressources en eau.

• De développer et coordonner le système de gestion intégrée de l’information sur l’eau à l’échelle nationale.

• De contribuer à l’élaboration, à l’évaluation et à l’actualisation des plans à moyen et long terme de développement sectoriel à l’échelle nationale.

• De contribuer à la gestion des actions d’encouragement à l’économie de l’eau et à la préservation de la qualité des ressources en eau.

• De gérer le système d’information à l’échelle des bassins hydrographiques à travers l’établissement et l’actualisation des bases de données et des outils d’information géographique.

**I.2. Les directions de l’hydraulique de wilaya**

Les DHW disposent de 260 subdivisions territoriales. Leur mission couvre trois domaines de compétence:

* Maîtrise d’ouvrage des projets hydrauliques planifiés dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés.
* Gestion et protection du domaine public.
* Assistance technique aux communes.

**I.3. Agence nationale des ressources hydrauliques**

L’établissement est chargé de l’inventaire des ressources en eau et en sols irrigables. Il gère un réseau hydro climatologique national, des réseaux de surveillance des nappes souterraines et des banques de données touchant à la préservation, à la protection et à la sauvegarde de la ressource contre toute forme de dégradation.

**I.4. Agence Nationale des Barrages et de Transfert**

L’ANBT est un établissement public à caractère administratif chargé de mettre en œuvre les plans et les programmes nationaux d’études, de réalisation et d’exploitation des grands barrages et autres ouvrages de transfert et de stockage. L’agence assure la surveillance, le contrôle, l’entretien et la maintenance de ces ouvrages.

**I.5. Agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures** **hydrauliques pour l’irrigation et le drainage**

L’agence est chargée d’assurer la maîtrise d’œuvre et d’ouvrage des projets d’irrigation et de drainage ayant un intérêt national. Elle est également chargée de l’orientation et de l’assistance aux organismes exploitants dans la gestion et l’exploitation de réseaux des périmètres irrigués.

**I.6. Les Agences de Bassins**

Les Agences de Bassins hydrographiques sont des établissements publics à caractère industriel et commercial. Elles servent les territoires suivants :

* Oranie- Chott Chergui.
* Cheliff Zahrez.
* Algérois- Hodna- Soummam.
* Constantinois- Seybouse- Mellegue.
* Sahara.

Leurs missions principales sont les suivantes :

* Elaboration et actualisation du cadastre hydraulique.
* Sensibilisation à l’économie de l’eau et à la lutte contre la pollution.
* Elaboration des schémas directeurs d’aménagement régionaux.

**I.7. Les Comites de Bassin**

La concertation est l’un des maîtres mots de la nouvelle politique de l’eau. C’est pourquoi il a été décidé que cette concertation devait être assurée, à l’intérieur du bassin, par un comité de bassin, composé à parts égales de représentants :

* De l’administration.
* Des élus locaux.
* Des usagers.

Ce comité est chargé de discuter de toutes les questions liées à l’eau, notamment de l’affectation des ressources entre les différents utilisateurs, et des actions à envisager pour la protection de cette ressource.

**I.8. L’Office National d’Assain**

**issement**

L’Office est chargé d’assurer la mise en œuvre de la politique nationale d’assainissement en concertation avec les collectivités locales, notamment à travers :

* ­ La lutte contre toutes les sources de pollution hydrique dans les zones de son domaine d’intervention.
* La gestion, l’exploitation, la maintenance, le renouvellement, l’extension et la construction de tout ouvrage destiné à l’assainissement des agglomérations et, notamment, à l’assainissement des réseaux de collecte des eaux usées, des stations de relevage, des stations d’épuration, des périmètres urbains et communaux ainsi que des zones de développement touristique et industriel.

**I.9. l’Algérienne des eaux**

L’Algérienne Des Eaux a été créée le 21 avril 2001. Son plan d’action porte autour de quelques volets majeurs dominés par : la consolidation des structures et des infrastructures ; le transfert du patrimoine ; l’amélioration de la dotation de l’eau aux citoyens ; l’impulsion de la modernisation des systèmes de gestion ; la prise en charge du développement par l’information et la vulgarisation ; le réajustement tarifaire, les créances et la sujétion de service public ; l’amélioration de l’encadrement réglementaire de l’eau.

**Les principales missions de l’ADE**

Le service public de l’eau visant à assurer la disponibilité de l’eau aux citoyens ; L’exploitation (gestion et maintenance) des systèmes et installations permettant la production, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l’eau potable et industrielle ; La normalisation et la surveillance de la qualité de l’eau distribuée ; La maîtrise d’ouvrages et la maîtrise d’œuvres pour son propre compte et /ou celui des collectivités locales ; La police des eaux ; L’initiation de toute action visant l’économie de l’eau (lutte contre le gaspillage).

**I.10. SEAAL** ([Société des Eaux et de l'Assainissement d'Alger)](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwimzNOvpbXmAhUMyIUKHcdqBbcQFjAAegQIBxAC&url=http%3A%2F%2Fwww.seaal.dz%2F&usg=AOvVaw3btIED_2dx1vtxOPa5FZd6)

**I.11. SEACO** (Société des Eaux et de l'Assainissement de Constantine)

**I.12. SEAOR** ([Société de l'Eau et de l'Assainissement d'Oran)](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwjatMyVprXmAhWizIUKHQEwBfIQFjAAegQIERAC&url=https%3A%2F%2Fwww.seor.dz%2F&usg=AOvVaw2r2SYr0nSuIXyDzS-MI2vp).